



Le débat belge sur les armes nucléaires tactiques

André Dumoulin, École royale militaire

(janvier 2008)



SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
1 – COMPTES RENDUS D’ENTRETIENS	5
2 – ANALYSE DE FOND DU DÉBAT EN BELGIQUE	12
2.1 – Position des mouvements de paix	13
2.2 – Position du gouvernement	13
2.3 – Position des partis politiques	16
3 – CONCLUSIONS	20
ANNEXE 1 : ÉVOLUTION DES MISSIONS NUCLÉAIRES DE LA BELGIQUE	22
ANNEXE 2 : LES ACCORDS ENTRE LA BELGIQUE, LES ÉTATS-UNIS ET L’OTAN	23
ANNEXE 3 : RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RÉOLUTIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE ET DU SÉNAT DE BELGIQUE RELATIVES À LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE NON-PROLIFÉRATION ET DE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE (AVRIL 2006)	25
ANNEXE 4 : DOCUMENT DE TRAVAIL SOUMIS PAR LA BELGIQUE, LA NORVÈGE ET LES PAYS-BAS, COMITÉ PRÉPARATOIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES CHARGÉE D’EXAMINER LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES EN 2005, NEW YORK, 26 AVRIL-7 MAI 2004 (EXTRAIT)	37

Avertissement

Plusieurs écueils doivent être pris en compte dès qu'il s'agit de se questionner à propos de la position des acteurs et des autorités politiques belges en matière d'armes nucléaires.

D'une part, la Belgique fonctionne toujours sous l'autorité de gouvernements de coalition composés de représentants des deux grandes communautés linguistiques et de représentants ministériels de partis provenant au minimum de deux tendances idéologiques différentes par région. Aussi, les positions et décisions sont le fruit de compromis imposés par l'adoption de la représentation proportionnelle qui est celui du gouvernement de coalition et des fameux « compromis à la Belge ». Complexité qui est alimentée par les clivages communautaires, linguistiques, philosophiques, culturels, sociaux, économiques et politiques, à la fois mouvants et parcourus cependant d'une transversalité via les réseaux d'affinité électorale.

D'autre part, la petite taille du pays (faisant dépendre sa sécurité territoriale des alliances et en grande partie de ses voisins français, allemands et britanniques), son implication indirecte dans la posture de dissuasion nucléaire américaine (régime de la double clef) et le caractère très délicat de la thématique vis-à-vis de l'opinion publique mais aussi des partis politiques omniprésents et influents dictent une attitude des plus prudentes.

Ensuite, parce que globalement la thématique « défense » n'est pas « porteuse » électoralement s'entend. Non pas que les Belges se désintéressent totalement de la situation internationale, de la défense nationale et de la sécurité de leurs militaires, mais leur préoccupation pour la chose militaire est « en creux » et n'apparaît souvent que lors :

- ⇒ d'accidents ;
- ⇒ de drames comme au Rwanda ;
- ⇒ de catastrophes naturelles demandant l'aide militaire à la Nation ;
- ⇒ de choix budgétaires impliquant des fermetures d'installations avec conséquences socio-économiques locales ;
- ⇒ ou d'achats de matériels faisant également jouer des retombées régionales et communautaires.

Aussi, les motivations et les objectifs de politique intérieure pondèrent, modifient, explicitent et déterminent bien des actes et attitudes en matière de politique de sécurité et de défense de la Belgique dans le champ européen et transatlantique.

Par ailleurs, vu sa complexité, la question de la dissuasion nucléaire est soit considérée comme inintelligible par la plupart des citoyens, soit bornée à la question des seuls effets physiques dramatiques (emploi versus dissuasion) et de la problématique de la non-prolifération (dossier iranien). Il y a bien absence d'intérêt et de culture stratégique des citoyens belges à assimiler la notion de dissuasion nucléaire dans son acception doctrinale et politique en post-Guerre froide.

Le dossier est dès lors très délicat à aborder au point de vue politique, sauf lorsque les circonstances l'imposent, comme lors des conférences de suivi du TNP tous les cinq

ans. Débattre en Belgique de l'avenir de la dissuasion nucléaire en Europe ne peut se faire que dans les espaces très spécialisés (individualités des articles d'opinion pour presse quotidienne et revues scientifiques)¹ ou dans les espaces militants (mouvements de paix souhaitant le retrait des bombes américaines B-61 de la base de Kleine Brogel).

En outre, le caractère délicat du dossier est accentué par le poids de plus en plus important des nouvelles valeurs éthiques en matière de relations internationales et de politique de sécurité et de défense. La loi belge de compétence universelle, la dimension éthique de la formation des militaires belges, les missions humanitaires devenues prioritaires au sein des forces armées, l'audace des lois votées en Belgique sur les mines anti-personnelles et les sous-munitions de saturation de zone (2007) sans parler de la proposition de loi sur les armes à uranium appauvri (2007) peuvent déjà illustrer cette prise en compte des valeurs sociétales dans le champ de la défense. Ces évolutions ont bien évidemment des effets sur la manière dont l'arme nucléaire est également perçue par les citoyens et leurs représentants parlementaires.

Enfin, la proximité des élections fédérales prévues le 10 juin 2007 rend malaisée la clarté de positionnements internationaux particulièrement dans un dossier aussi délicat que le nucléaire militaire.

De la même manière, le contexte particulier d'une Belgique membre non permanent du Conseil de sécurité depuis janvier 2007 avec en filigrane le suivi du dossier iranien a imposé aux acteurs approchés lors des entretiens de mettre en avant le jeu des hypothèses (y compris certaines contradictions aisément décelables) plutôt que des postures figées en matière d'armements nucléaires sub-stratégiques.

¹ Cf. la production du Belge André Dumoulin depuis une vingtaine d'années. Il a semblé incongru à l'auteur de la présente note de s'auto-interviewer !

1 – Comptes rendus d'entretiens

1) Philippe Monfils, Député fédéral, Président de la Commission Défense nationale de la Chambre des Représentants de Belgique (Parlement fédéral) parti libéral francophone (MR)

9 février 2007

A propos des armes nucléaires américaines, la Belgique reste attachée à la doctrine OTAN. Elle accueille des armes nucléaires sur son territoire mais se refuse à en accepter un nombre plus élevé. Le fait que l'OTAN et les États-Unis inspectent régulièrement (18-36 mois) les dépôts et garantissent la sécurité-sûreté est un élément important de la position belge actuelle. La Belgique soutient la décision de non-déploiement des ANT dans les nouveaux pays membres de l'Alliance atlantique. Pour le député, la fonction des armes nucléaires américaines en Belgique n'est plus associée à une protection vis-à-vis d'une menace venant de l'Est. Kleine-Brogel est plutôt une sorte de « *garage* ». La Belgique n'a plus besoin d'un parapluie nucléaire américain qui agirait comme outil de gesticulation trop visiblement médiatique.

Cependant, le rééquilibrage OTAN-PESD au profit de la seconde dans les choix diplomatiques belges entraîne en parallèle une position plus ferme chez bon nombre de parlementaires en général et chez les parlementaires flamands en particulier, prônant un désarmement nucléaire généralisé et le retrait du territoire national des bombes B-61 américaines. Cette position qui est également d'ordre éthique se reflète aussi dans d'autres secteurs ; cf. les résolutions votées par le Parlement belge sur les armes à uranium appauvri, les armes à sous-munitions, les armes individuelles provenant majoritairement du « *courant écologico-pacifiste flamand et le parti socialiste flamand* ».

A propos de la résolution du Parlement belge sur le refus d'une double capacité pour le futur remplaçant du *F-16* belge, le député indique que cela provient également de la même sensibilité mais que de toute manière le dossier n'est pas encore d'actualité bien qu'il soit déjà clair que la Belgique n'aura pas les moyens d'acquérir le *JSF*.

En cas de retrait des armes nucléaires américaines de Belgique, l'opinion publique applaudira et les partis politiques n'iront jamais à l'encontre des citoyens même si certaines individualités politiques isolées pourraient contester le départ de ces armes mais sans l'exprimer ouvertement dans des déclarations publiques. Le député Monfils voit difficilement un motif de retrait desdites armes sauf à imaginer que des pressions diplomatiques belges en vue du rapatriement apparaissent un jour dans le champ belgo-belge, relayant alors les pressions minoritaires des pacifistes.

Il relève également qu'en matière nucléaire, les ministres des Affaires étrangères (Karel De Gucht, VLD) et de la Défense nationale (André Flahaut, PS) seraient en harmonie.

Le député considère que la perception par la Belgique de la politique nucléaire du grand frère du Sud (la France) est également liée à une vision communautaire. Il ne faut pas sous-estimer les pressions flamandes sur la question de la dissuasion. Dès lors, il peut imaginer que le gouvernement belge prendra acte de la dimension dissuasion française

et peut-être même une réflexion commune politique sur ces questions mais se refusera à accueillir les armes françaises sur son territoire (« *refus d'un risque lié à un éventuel stockage vu le caractère très urbanisé du Royaume* »). Le député parle néanmoins de la possibilité, du reste hypothétique, d'avoir des officiers de liaison belges dans le cadre d'une dissuasion nucléaire européenne autour des armes nucléaires françaises.

Pour être un bon élève de l'OTAN, il n'est plus nécessaire d'accueillir des ANT sur le territoire belge. La vision doit être européenne et ne doit pas nécessairement être associée au nucléaire américain en général et au nucléaire en particulier, post-Guerre froide et pressions citoyennes obligent.

Cependant, tant que l'on peut prouver que la sécurité et la sûreté de ces armes sont garanties, leur présence en Belgique ne lui pose aucun problème si on reste dans le cadre des accords historiques et « *si les États-Unis ou l'OTAN en ont besoin* ». Pour Philippe Monfils, « *leur stockage n'est pas juridiquement inacceptable mais elles seront peut-être un jour politiquement dangereuse à conserver dans le pays* ».

▲ ▲ ▲

**2 et 3) Jean-Arthur Régibeau, chef de cabinet, Ministère de la Défense,
membre du parti socialiste francophone (PS)²
et Jean-Pol Henry, Député fédéral et Questeur,
Chambre des Représentants de Belgique,
Vice-Président de la Commission Défense de la Chambre
des Représentants de Belgique (Parlement fédéral),
membre du parti socialiste francophone (PS)³**

1er mars 2007

Les armes nucléaires américaines en Belgique n'ont plus aucun rôle en post-Guerre froide sauf éventuellement celui de symboliser politiquement la solidarité transatlantique en cas d'agression majeure visant l'Europe mais cette hypothèse est de plus en plus improbable. Elles n'ont plus de valeur politique et leur valeur stratégique est très faible. Cependant, la solidarité entre alliés impose de ne pas s'engager dans une politique volontariste de retrait de manière isolée.

L'usage des armes nucléaires américaines d'Europe vers des objectifs Sud est contraire à la lettre et à l'esprit qui dictèrent leur déploiement durant la Guerre froide. Au pire, une mauvaise gestion du dossier iranien par les Américains pourrait entraîner des réactions de l'opinion publique belge forçant le départ des ANT du Royaume.

S'il s'agit de voir se réduire ou voir disparaître les armes nucléaires américaines du pays, cela doit s'organiser en partenariat avec les autres pays hôtes via une négociation collective. Cependant, actuellement, le gouvernement n'a pas engagé de négociation

² Au gouvernement.

³ Au gouvernement. Les deux entretiens réalisés en commun se confondent et ne peuvent être distingués (selon leur souhait) pour des motifs de « contrôle parallèle » et de « tutorat parlementaire » avec feu vert préalable du ministre belge de la Défense pour autoriser le chef de cabinet à répondre aux questions.

discrète sur le retrait de ces armes. Ce n'est pas une priorité gouvernementale malgré les recommandations, non contraignantes, des parlementaires. L'environnement international et la situation politique interne n'imposent pas de s'attacher à ce dossier difficile (mais non urgent) et il y a actuellement bien d'autres sujets de polémiques plus importants⁴ à résoudre vis-à-vis de Washington. Pour les deux interlocuteurs, la Belgique a de bonnes raisons de refuser de « jouer cavalier seul » comme la Grèce au sujet de l'avenir des ANT américaines en Europe. Il ne s'agit pas de se fâcher avec les Américains sur un thème non prioritaire (pour le gouvernement) comme celui-là.

A propos des recommandations parlementaires de 2005, le ministre socialiste a été en quelque sorte renforcé vis-à-vis de la question de l'avenir du nucléaire américain dans la mesure où il indiquait à Washington que les contraintes politiques (Parlement, opinion publique) existent bel et bien en Belgique et qu'il ne peut s'agir uniquement d'une posture idéologique minoritaire.

En ce qui concerne la recommandation parlementaire sur le non-renouvellement d'avions de combat à double capacité, il peut être considéré aussi que les F-16 MLU pourraient encore, après 2015, être engagés dans un nouveau programme retrofit et pouvoir dès lors être encore aptes à l'emport de B-61.

Pour eux, en cas de retrait des armes nucléaires américaines, l'ensemble de l'opinion publique, des partis politiques et du gouvernement sera globalement favorable, davantage encore au sein de l'opinion publique néerlandophone. Il n'y aurait donc pas de divergence sur l'idée de la dénucléarisation en Belgique mais plutôt sur l'opportunité d'engager isolément le débat avec Washington à propos du retrait de ces armes. Il vaut donc mieux que le dossier soit amené par le partenaire américain que par le Royaume.

Ils sont partants pour un dialogue avec la France⁵ au sujet de la dimension politique, stratégique et doctrinale de la dissuasion en cas d'estompement nucléaire américain sur le Vieux continent. Il devra y avoir plusieurs conditions. *Primo*, les réflexions devront être multidimensionnelles (à savoir que plusieurs États européens devront être concernés dont prioritairement l'Allemagne même si le débat sera plus difficile outre-Rhin qu'en Belgique). *Secundo*, il faut nécessairement inscrire le débat dans une dimension européenne impliquant du côté français une sorte de révolution des esprits (attitudes, postures, doctrines) impliquant de dépasser le cadre de la seule souveraineté nationale. *Tertio*, cela ne peut être contradictoire avec une Alliance atlantique en voie d'eupéanisation.

La dissuasion nucléaire française est « plus intéressante » que la dissuasion nucléaire américaine car le centre de décision est géographiquement proche du territoire national. En outre, l'approche collective de l'Union européenne (différente de l'unilatéralisme américain) pourrait faciliter l'argumentaire gouvernemental belgo-belge d'un soutien à la dissuasion française vis-à-vis de l'opinion publique si cette dissuasion s'inscrit dans un cadre européen, au service de la sécurité de l'Europe. L'objectif final est que le centre de décision politique soit fixé au sein des instances européennes à Bruxelles (même si les codes d'armement restent encore aux mains des autorités françaises). Reste qu'actuellement il n'y a pas de volet nucléaire au sein de la PESD embryonnaire.

⁴ Implication en Afghanistan, dossier Irak, antimissiles de théâtre.

⁵ Et non pas avec le Royaume-Uni car leur dissuasion est au service de l'OTAN (et non de l'Europe comme entité) et que leur opérationnalité nucléaire est en partie dépendante des États-Unis.

Cependant, la crédibilité de la sécurité-défense européenne ne peut faire l'impasse de la dissuasion nucléaire à condition que ses marques doctrinales reposent toujours sur un concept (arme politique) qui a toujours caractérisé la dissuasion française.

La question d'un éventuel partage des tâches nucléaires (ASMP-A en dépôts belges) est prématurée puisque ce sera hypothétiquement la dernière étape de la réflexion politique. Cependant, il serait préférable que les armes nucléaires françaises restent dans le sanctuaire hexagonal car le caractère bilatéral de cette posture serait intenable pour la Belgique. Il faut de toute manière que cela soit défini dans un cadre européen multilatéral. Au niveau européen, le *non first use* doit être adopté, posture compatible, selon eux, « avec les intérêts de défense européens ».

Relevons que pour le PS, la Belgique ne viole pas le TNP ni les arrêts de la Cour internationale de justice (La Haye) à propos de la présence nucléaire américaine dans le pays.



4) Werner Bauwens, Porte-parole et délégué officiel du ministre belge des Affaires étrangères en matière nucléaire (Administration du Ministère des Affaires étrangères), membre du parti social-chrétien néerlandophone (CD&V)⁶

1er mars 2007

Le point de vue belge sur les questions nucléaires est particulièrement précisé dans la réponse du gouvernement aux résolutions de la Chambre des Représentants de Belgique et du Sénat de Belgique relatives à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire (avril 2006)⁷.

Pour les Affaires étrangères, il faut distinguer dans le champ nucléaire ce qui touche à la collégialité de l'OTAN au sein du GPN et ce qui concerne la question des armes nucléaires américaines (accords bilatéraux). Il est probable que le sommet anniversaire de l'Alliance de 2009 soit l'occasion de réviser le Concept stratégique de 1999, y compris éventuellement la question du nucléaire.

La politique extérieure de la Belgique soutient fermement le Traité de non-prolifération dans ses aspects de désarmement nucléaire (article VI) sur le long terme, considérant également que le processus de désarmement nucléaire au sein de l'Alliance a été bien engagé depuis la fin de la Guerre froide (réduction du nombre de dépôts, du nombre de bases, du nombre d'armes, du délai d'activation et d'alerte). Il relève cependant que le dossier iranien et surtout la posture russe pourraient freiner le processus de désarmement substratégique en Europe.

Il est trop tôt pour engager la Belgique dans une politique volontariste proposant le retrait des bombes B-61 du Royaume mais il y a un intérêt à voir l'OTAN décider de

⁶ Relevons que l'étiquette politique du ministre De Gucht (AE) est libéral flamand (VLD).

⁷ Voir annexe 3 dans la présente monographie.

nouvelles réductions d'armements avant la perspective d'élimination totale en fin de parcours. Les réductions devront obligatoirement être négociées en parallèle avec les ANT russes (politique de contrepartie dans le domaine des MDCS). En attendant, le principe de précaution de maintien du résiduel nucléaire otanien est défendu par la Belgique, membre historique de l'Alliance atlantique.

Les recommandations de la Chambre et du Sénat sont considérées comme un indicateur important mais la question est plutôt de déterminer comment fixer un agenda vis-à-vis de ces objectifs et comment éventuellement entamer un débat au sein de l'OTAN sur ces matières. L'action du gouvernement s'enchaîne bien avec la philosophie des documents parlementaires mais il n'est pas question pour le ministère des Affaires étrangères et le Gouvernement de se laisser entraîner sans réflexion dans cette dynamique parlementaire à motivation électorale ou par des pressions des mouvements de paix minoritaires mais médiatiques.

Il n'est pas question de s'engager seul dans une diplomatie anti-nucléaire avec les États-Unis. Il s'agit plutôt de s'intégrer dans un groupe plus large pour engager la réflexion. A cet égard, il insiste sur le document de travail (mai 2004) soumis par la Belgique, la Norvège et les Pays-Bas au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005⁸, et qui a été par la suite adopté par d'autres pays alliés, tous membres de l'OTAN et que la Belgique a sélectionné (pays du Nord, de l'Est, du Sud, nouveaux partenaires⁹ afin de « ratisser large ») puis a convaincu. C'est là que la Belgique donne son message politique sur les ANT, dans une enceinte qui lui semble pour l'instant la plus appropriée. C'est une stratégie indirecte pour réfléchir entre alliés de l'OTAN en passant par un texte destiné à l'ONU tout en renforçant la mécanique du TNP. Bien entendu, le document des « *NATO Seven* »¹⁰ ne fixe pas de calendrier de désarmement et n'est donc pas considéré par le ministère des Affaires étrangères belge comme s'opposant à la politique nucléaire de l'Alliance. Reste que la vision à long terme de la Belgique est bien l'élimination totale des armes nucléaires. Dans ce scénario, les réactions de l'opinion publique dans le nord du pays seront plus enthousiastes qu'au sud.

Pour le ministère des Affaires étrangères, engager une réflexion sur la question de l'europanisation de la dissuasion nucléaire française n'est pas tabou, dans les limites de la solidarité atlantique et des obligations du TNP. Cependant, les différences culturelles et statutaires intra européennes en matière stratégique entre les Vingt-sept rendent problématique une vision européenne commune de la dissuasion, de son intérêt, et de son utilité éventuelle. L'europanisation de la dissuasion n'est pas d'actualité et l'introduire maintenant aurait pour conséquence d'étouffer pour longtemps le champ du débat en renforçant les clivages préexistants. Il s'agit plutôt d'approfondir les éléments constitutifs d'une défense européenne avant d'engager le questionnement sur la dissuasion (processus

⁸ Voir annexe 4 dans la présente monographie.

⁹ A savoir Espagne, Pologne, Lituanie, Turquie.

¹⁰ La terminologie de « *NATO Seven* » est une utilisation sémantique interne car ce n'est pas une initiative OTAN. Les États-Unis n'ont pas réagi sur le fond du document adopté par les Sept mais plutôt sur la forme, à savoir que cela pourrait créer une rupture - via ce « sous-groupe informel » - entre pays alliés membres de l'OTAN. Relevons que le Canada et l'Allemagne ont préféré ne pas adopter le document, cherchant plutôt à rédiger des documents avec « label national » pour des raisons de politique intérieure.

long et fortement influencé par l'environnement international), pour éventuellement édifier le toit de l'édifice sécuritaire de l'Union européenne par du nucléaire.

Plus précisément, si la dissuasion nucléaire française devait « remplacer » la dissuasion américaine, cela ne devrait pas se faire de manière séquentielle – à savoir le départ des B-61 annonçant par la suite l'avènement d'une dialectique intra-européenne – mais plutôt de manière parallèle et très certainement non coordonnée entre Américains et Français. Nous serions donc dans une même configuration temporelle, par « glissement » de concept (in/out). On ne peut pas non plus exclure que la Belgique puisse entrer dans un groupe pionnier incluant cette dimension nucléaire intra-européenne mais reste à savoir si elle sera à ce moment-là mature pour l'adopter, comme elle l'avait déjà soutenu dans d'autres domaines classiques (concept d'UESD défendu par le groupe des Quatre). Il est probable que la Belgique sera en tout cas un des premiers pays à être contacté pour éventuellement s'engager dans ce *core-group*.

Il relève qu'il y a bien concertation préalable entre les services, cabinets et ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale dès qu'il y a des interpellations et des questions parlementaires sur le nucléaire.

Les Affaires étrangères considèrent enfin que la Belgique ne viole pas le TNP en accueillant des armes nucléaires américaines sur son territoire.



**5) Dirk Van der Maelen, député, Chambre des Représentants
de Belgique (Parlement fédéral),
Chef du groupe du parti socialiste néerlandophone (SP.a)¹¹ à la Chambre,
Vice-Président de la Commission des Relations extérieures**

5 mars 2007.

Les armes nucléaires américaines stockées en Belgique n'ont plus d'utilité stratégique et militaire. Elles conservent uniquement une utilité politique, sorte de fidélité européenne dans l'espace de l'OTAN mais cette solidarité n'est pas crédible. Cependant, si les bombes B-61 devaient en outre être associées à une « vision Sud », ce serait une raison supplémentaire pour les retirer afin d'éviter d'être complice de la stratégie américaine.

Le SP.a souhaite pour des raisons politiques et éthiques que les Américains retirent leurs armes nucléaires du pays. Il n'est pas nécessaire d'organiser le retrait via une négociation collective avec les autres partenaires de l'OTAN. Le parti défend ainsi une politique dynamique en solo visant à demander le retrait de ces armes ; à reproduire le scénario « à la grecque » (bilatéral). Il faut donc prendre les devants.

Le parti socialiste néerlandophone, proche des mouvements de paix, a été fortement impliqué dans la rédaction du texte parlementaire de 2005 incluant l'objectif de la dénucléarisation de la Belgique. En outre, l'interlocuteur a le sentiment qu'en Flandre, il y a une majorité d'hommes politiques et une opinion publique qui souhaitent ce retrait.

¹¹ Au gouvernement.

Il ne croit pas personnellement à la logique de la dissuasion nucléaire et condamne le « *first use* » dans l'OTAN.

Le parti a également soutenu la résolution parlementaire de 2006 sur la non-acquisition future d'un avion à double capacité pour la Force aérienne en remplacement du F-16 ; allant même jusqu'à considérer que la Belgique doit avoir pour spécialisation les seuls avions de transport (dans l'espace d'une armée européenne) et ainsi supprimer à terme « la chasse ».

Il défend l'idée d'une zone dénucléarisée en Centre-Europe avant d'engager une seconde phase qui serait le retrait des ANT américaines de certains pays membres de l'OTAN. Il estime que la Belgique viole le TNP avec l'accueil des armes nucléaires américaines dans le Royaume (interprétation minoritaire).

A propos de la dissuasion nucléaire française, il n'est pas question de les « accueillir ». Il est plutôt question de défendre l'idée que l'arme nucléaire française souveraine doit nécessairement rester « *en dehors d'une défense européenne* ». L'arme nucléaire française est donc « tolérable » parce qu'« intouchable » (souveraineté française), mais toutes les armes nucléaires sont contre-productives face au concept de sécurité commune « mondiale » devant rapprocher les États mais aussi face à l'instabilité constatée dans le champ du nucléaire en post-Guerre froide.



2 – Analyse de fond du débat en Belgique

La Belgique a rejoint la position de bon nombre d'États membres de l'OTAN selon laquelle le nucléaire a pour but de garantir une dissuasion générale, avec un potentiel nucléaire crédible et résiduel, contre des risques incertains.

A terme prévisible, la Belgique continue donc à s'inscrire dans la politique nucléaire¹² de l'OTAN, sachant que les décisions relatives à l'avenir de la présence de ces armes spéciales en Europe seront la résultante, pour l'essentiel, des débats organisés aux États-Unis et dont l'argumentaire reposera prioritairement sur les facteurs budgétaires, sécuritaires et politiques nationaux.

En attendant, la Belgique accueille par solidarité sur son territoire un dépôt WS-3 nucléaire installé dans l'enceinte de la base aérienne de Kleine Brogel dans des chambres fortes souterraines et durcies¹³ et sous contrôle direct des forces militaires américaines.

Plusieurs accords juridiques belgo-américains¹⁴ fondent le régime d'accueil et les facilités associées. Globalement, le régime est celui de la double clef. Les procédures¹⁵ impliquent que l'emploi éventuel de ces armes soit examiné préalablement dans le cadre de la consultation politique au sein de l'Alliance.

Aujourd'hui, en post-Guerre froide, les pressions et les tensions en vue d'un usage rapide du nucléaire n'existent plus et le poids des autorités politiques nationales souveraines est davantage pris en considération, par rapport à une époque où l'urgence prédisposait à organiser des procédures rapides et au pire un emploi du nucléaire malgré d'éventuelles réticences isolées : la dispersion des dépôts nucléaires dans plusieurs pays alliés et la présence d'emplacements nucléaires au profit des seules forces américaines en Europe permettent toujours de contourner d'éventuels veto nationaux.

Juridiquement, la Belgique base aujourd'hui officiellement son interprétation du nucléaire militaire sur sa propre lecture historique du TNP¹⁶ qu'elle a ratifié, sur l'incontournable

¹² Voir annexe 1 dans la présente monographie.

¹³ Le nombre estimé de capsules de stockage serait au maximum de 20 mais le nombre de bombes réellement stockées reste secret défense.

¹⁴ Voir annexe 2 dans la présente monographie.

¹⁵ La procédure des trois stades – la « requête » adressée par les militaires américains en vue d'obtenir l'autorisation d'emploi, la « consultation » permettant aux capitales d'exprimer un avis national, la « décision » d'emploi ou de non-emploi communiquée par l'OTAN aux gouvernements et aux autorités militaires. Dans l'absolu, un gouvernement peut refuser que son aviation de frappe soit utilisée pour l'emport et le largage de ces armes, si l'argumentaire d'emploi et les circonstances du moment ne devaient pas cadrer avec l'analyse politique et stratégique du pays hôte.

¹⁶ Pour le ministre de la Défense, André Flahaut (PS), le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires « *n'empêche pas que des armes nucléaires soient éventuellement entreposées sur le territoire d'un État non nucléaire, dans ce cas la Belgique* » (Réponse du ministre à la question n°3 de Mme Els Van Weert du 31 août 1999, Chambre des Représentants). De même, à propos de l'Avis de la Cour internationale de justice du 8 juillet 1996, « *la politique de dissuasion définie par l'OTAN et à laquelle la Belgique participe, a effectivement été commentée dans l'avis de la Cour internationale de justice (...) mais n'a pas été estimée contraire à une règle quelconque du droit international* » En outre, dans cet arrêt, « *les armes nucléaires ne*

décision gouvernementale belge avant toute gesticulation nucléaire, parallèlement à la non moins nécessaire décision collégiale de l'OTAN, sur la référence explicite à l'article 5 de défense collective de l'Alliance et sur le renvoi à l'article 51 de la Charte des Nations unies.

2.1 – Position des mouvements de paix

Très minoritaires mais jouant sur la fibre sensible citoyenne des effets physiques du nucléaire militaire, certaines ONG et mouvements pacifistes¹⁷ organisent périodiquement des manifestations autour du SHAPE et de la base aérienne de Kleine Brogel. Leur objectif est le retrait du pays des bombes B-61 américaines. Parallèlement, ces mouvements ont tenté, sans succès, de porter plainte pour violation du TNP et de l'avis de la Cour internationale de justice. Relevons aussi l'action symbolique mais aussi politique¹⁸ de sensibilisation des mouvements de paix lancée fin 2004 auprès des bourgmestres des villes (l'équivalent des maires en France)¹⁹ pour l'abolition des armes nucléaires²⁰ à l'horizon 2020, y compris le souhait de voir partir les bombes américaines du territoire national.

2.2 – Position du gouvernement

La justification de la présence des armes nucléaires américaines en Belgique est bâtie autour de l'idée du partage des risques et des responsabilités au sein de l'Alliance atlantique et comme outil premier de la stratégie de dissuasion et de prévention, sinon comme concrétisation du lien transatlantique. Bruxelles a adopté chaque décision prise par le Groupe des plans nucléaires relative à la modernisation, la sécurisation, la réduction, l'adaptation doctrinale des armes nucléaires tactiques. De même, le Gouvernement a confirmé les principes sous-tendant les forces nucléaires des alliés, tels qu'ils sont exposés dans le nouveau Concept stratégique de l'OTAN adopté en 1999 et dans les déclarations ultérieures dont celle du GPN du 8 juin 2006 où la Belgique a adopté, comme les autres États participants, le paragraphe 6 qui réaffirme que « *l'objectif fondamental des forces nucléaires des Alliés est de nature politique* », que l'OTAN continue « *d'accorder une grande valeur aux forces nucléaires basées en Europe et destinées à l'OTAN, qui constituent un lien politique et militaire essentiel entre les membres européens et nord-américains de l'Alliance* » mais aussi que « *les dangers inhérents au risque croissant de prolifération nucléaire confirment l'importance que revêt le maintien par l'OTAN d'un dispositif de dissuasion crédible et flexible* ».

Plus généralement, il s'agit pour le Gouvernement de ne pas prendre d'initiative concernant la question du nucléaire américain en Belgique, la discrétion évitant de lancer aujourd'hui

sont en général pas cataloguées comme illégales » (Réponse du ministre à la question n°3 de Mme Els Van Weert du 31 août 1999, Chambre des Représentants).

¹⁷ Dont Bomspotting, Greenpeace Belgium, Forum voor Vredesactie, Pax Christi vlaanderen.

¹⁸ Les bourgmestres peuvent en effet cumuler des fonctions de député.

¹⁹ On peut prendre connaissance de la liste mise à jour des communes concernées avec, en regard, l'étiquette politique du bourgmestre sur le site www.motherearth.org.

²⁰ Il s'agit de promouvoir « un désarmement nucléaire total » en soutenant le plan d'action pour un désarmement à l'horizon 2020 lancé par le maire d'Hiroshima, Tadatashi Akiba. 256 bourgmestres sur 589 avaient déjà signé ce document très symbolique au 9 août 2006 (dernier chiffre disponible).

un débat citoyen qui serait majoritairement défavorable aux engagements nucléaires historiques et permanents. Aussi, malgré le fait de la présence effective d'armes nucléaires à Kleine Brogel, la politique adoptée par les ministres concernés directement (Premier ministre, ministres des Affaires étrangères et de la Défense nationale) est aujourd'hui de ne pas confirmer ni démentir (« *no answer – no deny* ») la présence d'armes nucléaires à Kleine Brogel. Par l'affirmative – il y a – le gouvernement craint de voir se multiplier des campagnes contre la présence d'armes nucléaires en Belgique organisées par des groupements pacifistes qui sont d'avis que la Belgique viole le TNP. Par la négative – il n'y en a plus – l'appréhension de subir des pressions internes pour que les bombes ne reviennent plus même si une crise majeure devait imposer une gesticulation de cet ordre (stratégie de reconstitution) mais aussi d'essuyer des pressions externes de pays alliés qui critiqueraient un différentiel de solidarité. Devant ces dilemmes, la discrétion et la politique du « *no no* » deviennent la politique première : « *moins on en parle, mieux cela vaut* ».

Si depuis plusieurs années, l'objectif permanent et ultime de la Belgique reste l'abolition des armes nucléaires²¹, « *le gouvernement veut agir au travers d'une stratégie commune avec les alliés. Il ne souhaite pas utiliser des moyens qui indisposeraient ses partenaires privilégiés, car cela comporterait le risque de priver la Belgique de toute capacité d'influence réelle* »²².

En attendant, « *le nucléaire est et reste une arme éminemment politique dont le rôle est de dissuader tout agresseur potentiel d'envisager l'option militaire contre l'Alliance ou l'un de ses membres en rendant pour lui ce risque inacceptable. Les armes nucléaires contribuent donc au maintien de la paix et de la stabilité. C'est pourquoi l'OTAN maintient une capacité nucléaire minimale et suffisante, sans pour autant que ces armes visent un État ou une région spécifique* »²³.

Dans la déclaration du 14 juillet 2003 (*Verhofstadt II*), il est indiqué que l'OTAN peut contribuer à la diminution du nombre d'armes nucléaires « *en ne faisant plus stationner d'armes nucléaires sur le territoire des nouveaux États membres de l'OTAN et en poursuivant le démantèlement de l'arsenal nucléaire dans les actuels États membres de l'OTAN* ». Et « *au sein de l'OTAN, le gouvernement plaidera en faveur d'une plus grande transparence en matière de stratégie nucléaire* ». Les déclarations de 1999 et de 2003 indiquent que la position du gouvernement repose avant tout sur le maintien du caractère collectif des décisions au sein de l'OTAN, quand bien même les paramètres nucléaires sont fixés pour l'essentiel à Washington.

Le caractère délicat de cette question, surtout durant la période de conférence de suivi du TNP tous les cinq ans, impose une stratégie commune de communication. Ainsi, face

²¹ « *Un désarmement nucléaire réfléchi, progressif, équilibré et contrôlé reste un objectif prioritaire de la politique belge. En effet, l'élimination complète des armes nucléaires est une contribution majeure à la sécurité de tous* » (Ministre des Affaires étrangères Erik Derycke (SP.A), en réponse à une question parlementaire du 21 avril 1997 de H. van Dienderen). Cf. également les notes de politique générale du Ministère des Affaires étrangères de 1999 (Louis Michel) et 2004 (Karel De Gucht).

²² Réponse du ministre de la Défense, André Flahaut (PS), à la question du député Vincent Decroly du 20 décembre 1999, Chambre des Représentants.

²³ Réponse du ministre Louis Michel (MR) à l'interpellation du député Vincent Decroly, Commission des relations extérieures, *Compte rendu analytique*, Bruxelles, 12 novembre 2002.

à la relative médiatisation du dossier par les ONG au printemps 2005, des réunions communes furent organisées en mars de la même année entre les chefs de cabinet des ministères des Affaires étrangères et de la Défense afin de fixer des réponses communes et concertées à propos des éventuelles interpellations parlementaires, médiatiques et citoyennes.

Cette stratégie est à mettre en parallèle avec celle dite « du gros dos » où le Gouvernement évite de réagir aux campagnes anti-nucléaires lancées dans le cadre des conférences de suivi du TNP, en laissant « passer l'orage ». Ce qui fut encore le cas en 2005.

En matière de désarmement, la Belgique est favorable à une diminution progressive et graduelle²⁴ des armements nucléaires devant mener, *in fine*, à leur abolition. Sans y associer la question de la dissuasion – celle-ci fait l'objet d'un positionnement spécifique dans le cadre de la politique de l'Alliance atlantique –, la politique belge en matière de désarmement défend l'idée de la mise en œuvre du désarmement nucléaire complet, généralisé, vérifiable et non discriminatoire.

En d'autres termes, si la Belgique promeut l'application de l'article VI du TNP dans les divers fora internationaux, elle ne souhaite pas se désolidariser du cadre dissuasif de la stratégie globale de l'Alliance atlantique symbolisée en partie par les armes nucléaires américaines déployées en Europe²⁵. Dès lors, l'harmonisation entre le positionnement de la Belgique en matière de désarmement nucléaire complet et la position du pays en matière de solidarité dissuasive ne sera possible que si et seulement si l'Alliance elle-même, sur une base consensuelle, abordait la question de la dénucléarisation du champ sécuritaire européen dans l'espace de l'OTAN.

Lors de son allocution au Palais d'Egmont le 17 mars 2005, le ministre De Gucht, indiquait que la Belgique est l'avocat de la diminution des armes nucléaires dans les politiques de sécurité. Il a précisé que l'OTAN avait déjà réduit sa dépendance à l'égard de ses moyens nucléaires, par la diminution du nombre d'armes nucléaires, le déciblage et la réduction de la réactivité des avions à double capacité classique et nucléaire.

Le ministre a clairement défendu l'urgence pour certains États de signer le Traité sur l'interdiction des essais, la relance de la Conférence du désarmement (Genève) au point mort aujourd'hui et le lancement immédiat de négociations sur l'arrêt de la production des matières fissiles. Quant aux armes nucléaires non stratégiques, leur réduction et élimination complète font partie du processus de désarmement auquel la Belgique est diplomatiquement partie prenante²⁶.

²⁴ Louis Michel, ministre des Affaires étrangères (MR), Réponse à une interpellation de F. Willems, Commission des Relations extérieures, Chambre des représentants, Bruxelles, 30 novembre 1999.

²⁵ Plusieurs craintes y sont associées : possible troc jugé budgétairement intenable pour les Européens entre un retrait nucléaire américain et une plus forte participation dans les programmes antimissiles ; crainte d'un découplage transatlantique ; relance des tensions belgo-américaines nées de l'épisode irakien si une proposition relative aux armes substratégiques de l'OTAN était suggérée par Bruxelles ; apparition de divergences et tensions intra-européennes et transatlantiques.

²⁶ Voir annexe 4 dans la présente monographie.

2.3 – Position des partis politiques

En Belgique, le poids des partis politiques est très important dans les positionnements de l'exécutif des coalitions. Autant les gouvernements successifs ont répété que la politique du pays à l'égard des armes nucléaires américaines sur le territoire devait être définie dans le cadre de l'Alliance atlantique – ce qui aboutit à une attitude permanente de discrétion – autant les partis politiques ont été traversés de courants favorables mais actuellement plutôt défavorables à leur présence.

Chez certains parlementaires²⁷, le soutien et le silence par rapport à la politique gouvernementale s'expliquent par un fidélisme politique (partis au pouvoir) et une conviction politico-stratégique sur la dimension dissuasive des armes nucléaires américaines affectées aux missions de l'OTAN. Les incertitudes internationales relatives à la prolifération nucléaire joueraient alors pour défendre le principe d'une dissuasion de dernier recours.

Chez d'autres parlementaires, les réticences et contestations reposent sur une lecture optimiste post-Guerre froide, un argumentaire éthique et une lecture juridique, bien que controuvée et contestable. Ces parlementaires sont engagés dans le processus des questions et réponses et interpellations, relayant et soutenant les préoccupations d'une minorité militante agissante, surtout néerlandophone²⁸.

Globalement, les libéraux flamands et francophones considèrent que l'OTAN reste la pierre angulaire de cette défense collective et que la dissuasion nucléaire continue à jouer un rôle important dans ce contexte. La Belgique doit, par conséquent, assumer ses responsabilités en la matière²⁹. Les deux partis soutiennent l'article 5 de l'OTAN qui implique la défense commune qui soude la solidarité entre alliés. Dans le programme préélectoral du MR dans sa version du 10 mars 2003, on peut également lire que le parti propose « *qu'un groupe de planification nucléaire, s'inspirant du « Nuclear Planning group » de l'OTAN, soit institué sous la responsabilité du Conseil des Ministres de la Défense* ».

Chez les socialistes francophones, on suit la ligne gouvernementale définie en 1999 en matière de défense. Le PS ne remet pas en question la défense du territoire y compris la solidarité commune transatlantique. Mais si le parti socialiste entend œuvrer à la suppression des armes de destruction massive au niveau mondial³⁰ via des accords de désarmement, il ne se focalise aucunement sur Kleine Brogel. Cependant, certains sénateurs socialistes ont déposé une proposition de résolution non contraignante intégrant l'idée

²⁷ Pour une vision générale des liens entre partis politiques belges et politique de défense, cf. Alain De Neve, André Dumoulin et Raphaël Mathieu, « Les partis et la politique de défense », *Courrier hebdomadaire* n°1798, CRISP, 2003 ; R. Eeckeloo, *La politique de défense belge et les partis politiques belges*, mémoire, 115 Division, IRSD, Bruxelles, mai 2001.

²⁸ Ces manifestations sont principalement organisées par des groupuscules flamands tels que Bomspotting, Voor Moeder Aarde, Forum voor Vredeactie. Elles sont soutenues par les associations formant Abolition 2000 Belgium, Greenpeace Belgique et l'Association médicale pour la prévention de la guerre nucléaire.

²⁹ Chambre des Représentants, Débat national, Bruxelles, 29 janvier 1999, p. 421.

³⁰ Thierry Coosemans, « Les programmes des partis francophones pour les élections du 18 mai 2003 », *Courrier hebdomadaire*, n°1788-1789, Centre de recherche et d'information socio-politiques, Bruxelles, 2003, p. 11 ; Elio Di Rupo, réponses au Comité de surveillance OTAN (www.csotan.org).

que le gouvernement n'autorise plus, sur le territoire belge, l'entreposage ou le transit d'armes nucléaires³¹.

Quant aux socialistes flamands (SP.A-Spirit) actuellement au gouvernement, ils estiment que l'OTAN en post-Guerre froide doit conserver sa structure de base. Cependant, le groupe politique est partisan d'un désarmement nucléaire complet³² et soutient les manifestations pacifistes autour de Kleine Brogel.

Les sociaux-chrétiens néerlandophones (CD&V) et francophones (CDH), actuellement dans l'opposition, estiment que la défense nationale doit encore être garantie dans un cadre européen par l'Alliance atlantique. La dissuasion collective au sein de l'OTAN doit être préservée et restée l'apanage de l'organisation intégrée.

Chez les Ecolo comme chez les Groëns (écologistes flamands) actuellement dans l'opposition, on souhaite voir réviser le fonctionnement de l'OTAN, abandonner la stratégie nucléaire et maintenir une capacité minimale classique pour la défense collective de l'Alliance. Les deux partis exigent le retrait des dernières armes nucléaires américaines du territoire national³³. Dans son programme électoral 2003-2004, le parti Ecolo estimait qu'une armée européenne ne peut inclure des armements nucléaires sur son territoire : *« cela suppose que chaque État de l'Union renonce unilatéralement aux armes américaines présentes sur son territoire et qu'il les évacue »*.

Dans le cadre de la conférence de révision du Traité de non-prolifération (ONU) qui devait être organisée en 2005, des députés³⁴ et des sénateurs³⁵ de partis différents ont déposé, en ce concertant ensemble, en janvier 2005 – à l'exception de représentant du

³¹ Philippe Busquin, Roger Lallemand et Anne-Marie Lizin, « Proposition de résolution relative à la réalisation d'un désarmement nucléaire », Sénat, Bruxelles, 10 décembre 1998 (caducité par dissolution des Chambres).

³² Relevons que la Volksunie (VU) était déjà partisan de la dénucléarisation de la Belgique. Cf. la proposition de résolution relative à l'établissement d'un plan concret de désarmement nucléaire mondial et complet, déposé le 8 juillet 1998 par le sénateur Bert Anciaux et consorts (caducité par dissolution des Chambres) de même que la proposition de résolution relative à la dénucléarisation de la Belgique déposée le 25 février 1999 par le sénateur Bert Anciaux (caducité par dissolution des Chambres). Cf. aussi la proposition de résolution relative à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, déposée le 2 juin 2004 par les députés Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit) et Muriel Gerkens (Ecolo).

³³ www.ecolo.be/programme/rin/rin02.htm. Cf. proposition de résolution relative aux initiatives diplomatiques à prendre en vue de l'élimination des armes nucléaires, déposée par les députés Hugo Van Dienderen et Vincent Decroly, 21 novembre 1995 (caducité) ; Proposition de résolution relative au soutien d'une initiative internationale visant à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, déposée par les députés Hugo Van Dienderen (Agalev) et Martine Schüttringer (Ecolo) 11 décembre 1998 (caducité), Proposition de résolution NAC introduite auprès des Nations unies, déposée par les députés Peter Vanhoutte et Mirella Minne, 20 octobre 1999.

³⁴ Proposition de résolution relative à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires, déposée le 12 janvier 2005 par les députés Dirk Van der Maelen (sp.a-spirit), Patrick Moriau (PS), Koen T'Sijen (sp.a-spirit), Melchior Wathélet (CDH), Muriel Gerkens (Ecolo), Nathalie Muylle (CD&V) et Hilde Vautmans (VLD). Elle sera votée après les vacances de Pâques 2005.

³⁵ Proposition de résolution relative à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire, déposée le 13 janvier 2005 par les sénateurs Patrick Vankrunkelsven (VLD), Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit), Pierre Galand (PS), Sabine de Bethune (CD&V), Christian Brotcorne (CDH), Annemie Van de Casteele (VLD) et Philippe Mahoux (PS).

MR³⁶ qui fut « oublié » –, des propositions de résolution relative à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire. Ces deux résolutions se ressemblaient pour l'essentiel. Celle du Sénat demandait au gouvernement fédéral, entre autres :

« §5. de veiller à ce que des mesures pratiques soient prises, au sein de l'OTAN, en faveur du désarmement nucléaire, et ce, conformément aux accords conclus lors de la conférence d'évaluation du traité de non-prolifération de 2000 ;

§6. de faire examiner, dans le cadre de l'OTAN, des initiatives concernant :

§6.1. la révision des doctrines stratégiques en matière d'armes nucléaires ;

§6.2. le retrait d'Europe des armes nucléaires tactiques américaines en vue du respect de l'article VI du traité de non-prolifération³⁷ ;

§6.3. l'application du principe d'irréversibilité en rendant juridiquement contraignante l'absence d'armes nucléaires dans les nouveaux États membres de l'OTAN ;

§6.4. la création d'une zone dénucléarisée comprenant tous les États européens non dotés de l'arme nucléaire ;

§6.5. l'augmentation de la transparence ;

§7. au sein de l'UE :

§7.1. de soutenir la politique de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de participer activement à son élaboration, notamment en mettant sur le tapis la question du désarmement nucléaire et des armes de destruction massive présentes en Europe et en mettant à exécution aussi rapidement que possible les mesures proposées relatives à la lutte contre le trafic de matériaux nucléaires et aux détenteurs probables d'armes nucléaires ;

§7.2. de prendre des initiatives en vue d'empêcher que des armes nucléaires puissent jouer un rôle quelconque dans la politique de sécurité et de défense commune³⁸ ;

(...) »

Nous pouvons constater dans cette proposition de résolution, à propos du paragraphe 6 alinéa 2, la contradiction entre la lecture gouvernementale depuis plusieurs décennies à propos du respect du TNP et celle mise en avant par les signataires de la résolution sénatoriale qui a été déposée le 13 janvier 2005 et envoyée en commission Relations extérieures et défense le 20 janvier.

Le gouvernement estime en effet que le processus de désarmement nucléaire complet inscrit dans l'article VI du TNP – qui a débuté dès 1987 avec le retrait des INF, puis du démantèlement des armes nucléaires tactiques et enfin de la réduction des armes

³⁶ Il déposa son propre document dans la foulée : François Roelants du Vivier, *Proposition de résolution relative à la Conférence du traité de non-prolifération*, Sénat, 16 février 2005. L'objectif du sénateur aurait été prioritairement de tenter de convaincre les sénateurs de supprimer la partie « OTAN » de la résolution de Patrick Vankrunkelsven.

³⁷ Dans le document présenté par les députés, nous pouvons lire l'expression « le retrait graduel d'Europe... ». Dans la résolution sénatoriale de Roelants du Vivier, on parle « de poursuivre la réduction des armes nucléaires tactiques ».

³⁸ Dans le document des députés, nous pouvons lire également : « de prendre, dans le cadre de la politique commune de sécurité et de défense, des initiatives en vue d'exclure tout recours aux armes nucléaires dans cette politique ».

stratégiques – suit son cours mais ne peut être complet que s’il est vérifiable et partagé au niveau mondial.

De même, la proposition de résolution des députés est plus « prudente » que celle des sénateurs dans la mesure où le Sénat n’est pas « responsable » devant le Gouvernement. Les premiers parlent de gradualisme dans le retrait nucléaire américain et refusent le recours aux armes nucléaires dans la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) de l’UE, alors que les sénateurs veulent empêcher que les armes nucléaires puissent jouer un rôle quelconque dans ladite PESD.

Dans tous les cas, ces différentes propositions et résolutions qui peuvent transcender les partis par le biais de personnalités parlementaires anti-nucléaires buttent devant le caractère éminemment gouvernemental de la gestion de la sécurité-défense et de l’application des accords bilatéraux et engagements multilatéraux dans le cadre de l’Alliance atlantique.

Dans une autre résolution³⁹ des commissions réunies du Sénat et consacrée au Sommet de Riga du 28 novembre 2006, nous pouvons lire en paragraphe Q la nécessité de considérer « *l’opportunité d’étudier le retrait progressif des armes nucléaires tactiques américaines du continent européen et le non-renouvellement des avions européens à double capacité* ». Il est également demandé au gouvernement à travers le paragraphe AE.7. de faire examiner, dans le cadre de l’OTAN, des initiatives concernant « *la révision des doctrines stratégiques en matière d’armes nucléaires ; le retrait progressif d’Europe des armes nucléaires tactiques américaines en vue du respect de l’article VI du Traité de non-prolifération des armes nucléaires* ».

Enfin, dans la proposition de résolution du Sénat relative à la présence de la Belgique au Conseil de sécurité (14 décembre 2006), les deux commissions (relations extérieures et défense) demandent au Gouvernement fédéral de profiter de son siège de membre non permanent du Conseil de sécurité du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008 pour mettre en œuvre diverses recommandations dont celle de « *veiller à ce que les États dotés de l’arme nucléaire respectent l’obligation qui leur incombe en application du droit international d’éliminer leurs armes nucléaires* » et de « *veiller à adopter une attitude plus critique à l’égard des États dotés de l’arme nucléaire en remettant expressément en question la présence d’armes nucléaires américaines sur le sol belge* ».

Quand bien même les résolutions du Sénat ne peuvent avoir de force contraignante, elles restent considérées par les différents acteurs comme une forme de contestation, caisse de résonance des lobbies, reflétant probablement l’état d’esprit général des citoyens belges peu au fait des subtilités de la dissuasion et dont pratiquement cinquante pour cent⁴⁰ n’auraient pas connaissance de la présence d’armes nucléaires dans leur pays !

³⁹ Jihane Annane, Sabine de Bethune et Pierre Galand, Rapport fait au nom de la Commission des relations extérieures et de la défense, *L’évolution de l’OTAN – Sommet de Riga, 28 novembre 2006*, Sénat, Bruxelles, 24 octobre 2006.

⁴⁰ Selon un sondage de Stratcom Strategic Communications (www.stratcom.ca), 48 % des Belges interrogés estimaient qu’il n’y avait probablement pas ou certainement pas d’armes nucléaires américaines présentes sur leur territoire national (17,04 % certainement et 34,6 probablement).

Relevons enfin que le sujet « nucléaire » ne domine aucunement le jeu des questions et interpellations parlementaires aux ministres concernés. Sur plus de 550 interpellations orales à la Chambre des Représentants entre le 30 septembre 2003 et le 14 février 2007 (dernière législature)⁴¹, il y a eu seulement une quinzaine de questions sur le nucléaire militaire, dont d'ailleurs plusieurs identiques car de même facture ou destinées aux deux ministres (Affaires étrangères et Défense nationale). Ces questions, qui toutes émanaient de députés néerlandophones (à l'exception d'une seule) concernaient la présence effective d'armes américaines en Europe, la modernisation des bunkers WS3, l'enceinte extérieure de la base de Kleine Brogel, la sécurité des armes nucléaires entreposées, l'utilisation « *out of area* » d'armes nucléaires américaines stationnées en Europe et enfin les manifestations autour de Kleine Brogel.

3 – Conclusions

Plusieurs dilemmes apparaissent en Belgique dans le champ de la dissuasion nucléaire.

D'une part, le dilemme entre la volonté d'améliorer les processus de contrôle des politiques de non-prolifération et les engagements pour un désarmement nucléaire général et contrôlé.

D'autre part, le dilemme entre l'obligation de ne pas s'isoler au sein de l'Alliance atlantique en contestant la solidarité dans l'espace de dissuasion nucléaire et la présence d'armes nucléaires américaines en Europe en général et en Belgique en particulier.

A ces choix malaisés – en partie contradictoires et ambigus mais parfaitement explicables et juridiquement soutenables – s'ajoutent les interrogations sur l'évolution de la place de la diplomatie belge dans les politiques multilatérales en matière de désarmement nucléaire, de révision du traité de non-prolifération, des tabous et non-dits autour de l'europanisation de la dissuasion et des questions autour de l'emploi du nucléaire américain depuis l'Europe.

Aussi, le dossier nucléaire pour la diplomatie belge reste un sujet périlleux qui est généralement mis en avant par l'actualité du moment (conférences de révision du TNP tous les cinq ans) et la périodique médiatisation provoquée par les associations militantes anti-nucléaires. Cela se traduit généralement et se traduira encore longtemps par une césure entre le volontarisme global relatif au renforcement du TNP et autres accords multilatéraux connexes et la prudence gouvernementale à propos du champ dissuasif transatlantique et européen.

L'attitude belge adoptée par les représentants belges aux différents fora où le désarmement nucléaire est abordé indique que la Belgique cherche, en harmonie avec les accords gouvernementaux, davantage de transparence et la poursuite de la diminution de l'arsenal nucléaire. La Belgique avait déjà, dans cet esprit, déposé un document de travail signé également par la Norvège et les Pays-Bas demandant l'élimination définitives des armes nucléaires non stratégiques (2004), et avait adopté, à la première commission des Nations unies sur le désarmement, une résolution ayant pour but une diminution des

⁴¹ Actualisation à partir du listing de Raphaël Mathieu, « La dimension parlementaire de la sécurité et de la défense en Belgique. Analyse des débats à la Chambre des Représentants », dans *Sécurité et Stratégie*, CSED, Bruxelles, 2007 (à paraître).

arsenaux nucléaires non stratégiques avant leur élimination définitive et l'arrêt du développement de nouveaux types d'armes nucléaires.

La diplomatie belge considère cependant que les conditions ne sont pas réunies pour aller plus loin actuellement – en solo – dans le cadre de l'OTAN en matière de désarmement « substratégique » tandis que les acteurs politiques estiment globalement qu'un retrait complet des B-61 du Royaume ne peut aboutir automatiquement à une politique d'accueil d'armes nucléaires françaises aéroportées. Et que s'il y a un débat plus ouvert un jour sur la notion de dissuasion nucléaire intra-européenne en Belgique, il se situera dans un premier temps dans le champ politique, non dans le champ opérationnel.

La Belgique continuera probablement à débattre de la place du nucléaire au sein des instances de l'OTAN avec les autres pays alliés – sans s'engager dans une politique individualiste et solitaire de désarmement unilatéral qui pourrait consister à sortir ses forces aériennes de la mission de *strike* nucléaire. L'avenir pourrait imposer au Gouvernement belge de se situer face aux outils de dissuasion français et britannique, s'il s'avérait un jour que Washington décide de renvoyer ses armes nucléaires vers le sanctuaire.

Il est probable alors que la Belgique, comme les autres pays européens, assumerait « passivement » la doctrine de dissuasion par constat française et britannique. Le nouveau paysage nucléaire – s'il devait perdurer vu l'instabilité de l'environnement proliférant – évoluerait dans un contexte stratégique n'imposant alors plus la présence de charges nucléaires dans le Royaume.

Dans l'espace intérieur, il faut encore et toujours distinguer la position des parlementaires de celle des ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères du Gouvernement, les premiers étant volontaristes quant au « désarmement nucléaire du pays » pour des raisons politico-électorales face à la prudence diplomatique et juridique⁴² des seconds.

Globalement, la thématique nucléaire reste aujourd'hui en Belgique un sujet délicat, en grande partie tabou et dont la visibilité est contre-productive électoralement s'entend.

André Dumoulin
Attaché à l'Ecole royale militaire (Bruxelles)⁴³
Chargé de cours à l'ULB et à l'ULG
Membre du RMES
6 mars 2007

⁴² Toute divulgation publique par le ministre belge de la Défense de détails à propos des armes nucléaires américaines en Belgique entraînerait des sanctions juridiques à son égard.

⁴³ La présente note n'engage pas l'institution.

Annexe 1 : Évolution des missions nucléaires de la Belgique⁴⁴

TYPE	CHARGE NUCLÉAIRE	LOCALISATION ⁴⁵ PROBABLE	PÉRIODE CAPACITAIRE NUCLÉAIRE ⁴⁶
Mines nucléaires de démolition (ADM)	W-54, W-45	Kassel puis Westhoven (FBA)	1964-1986
Roquette sol-sol <i>Honest John</i>	W-31	Delbrück (FBA)	1959-1978
Obusier M-109 automoteur de 155 mm (différentes versions)	W-48	Altenrath et Soest (FBA)	1967-1992
Obusier tracté M-2 de 203 mm	W-33	FBA	1960-1962
Obusier automoteur M-55 de 203 mm	W-33	Werl (FBA)	1962-1972
Obusier automoteur M-110 de 203 mm (différentes versions)	W-33, W-79	Werl (FBA)	1972-1992
Missile sol-sol <i>Lance</i>	W-70	Werl (FBA)	1978-1992
Missiles sol-air <i>Nike Hercules</i>	W-31	Elsenborn et Bierset ⁴⁷ , Xanten, Blankenheim, Thüm, Grefrath, Düren, Euskirchen, Kaster, Kapellen	1962-1988
Avion de bombardement <i>F-84 F Thunderstreak</i>	B-43, B-28, B-61	Kleine Brogel	1960-1963
Avion de bombardement <i>F-84 F Thunderstreak</i>	B-43, B-28, B-61	Florennes	1963-1967
Avion de bombardement <i>F-104 G Starfighter</i>	B-43, B-28, B-61	Kleine Brogel	1967-1983
Avions de bombardement <i>F-16</i>	Bombes B-61	Kleine Brogel	1983 à nos jours

NB : Relevons également que la Belgique fut sollicitée durant la Guerre froide pour la garde de plusieurs dépôts nucléaires en Allemagne.

Sources : www.ailles-militaires-belges.be ; Jacques Champagne, *L'artillerie à l'armée belge* vol. 1 : 1941-2001, Ed. De Krijger, Erpe, 2001 ; revue de presse belge ; *Forum*, feuille info de la Force terrestre, Bruxelles, mars-avril 1993 ; *Vox*, 6-12 mars 1975 ; *Aviation magazine*, 15 février 1974 ; *Air fan*, juillet 1987 ; *Aviastro*, juin 1982 ; www.mil.be ; Valérie Nicolai, *Evolution de l'organisation de la force aérienne belge*, mémoire 100^e Division, IRSD, mai 1986 ; *Histoire de l'armée belge de 1920 à nos jours*, Ed. Centre de documentation historique des forces armées, Bruxelles, 1988 ; André Dumoulin et Quentin Michel, *La Belgique et les armes nucléaires*, Courrier hebdomadaire n°1871-1872, Centre de recherche et d'information socio-politiques, Bruxelles, 2005.

⁴⁴ Ne tient pas compte de la présence des missiles de croisière sol-sol GLCM *Gryphoon* (euromissiles) installés à Florennes entre 1984 (activation de la 485th *Tactical Missile Wing*) et 1989 (désactivation) et associés au régime dit de la clef unique.

⁴⁵ Certaines bases et casernes seront fermées au cours du temps suite à des dissolutions d'unités et d'escadrilles.

⁴⁶ Données non officielles.

⁴⁷ Temporairement déployés sur le Haut plateau des Fagnes en 1959 et à Bierset en 1962 en Belgique. Les escadrilles furent transférées en Allemagne entre 1962 et 1965. Les charges nucléaires ne furent disponibles que lorsque les systèmes anti-aériens furent déployés en Allemagne.

Annexe 2 : Les accords entre la Belgique, les États-Unis et l'OTAN

Plusieurs accords furent signés entre la Belgique et les États-Unis d'une part (accords bilatéraux) et entre la Belgique et l'OTAN d'autre part (accords-cadre), au sujet des armes nucléaires américaines. Le contenu de certains de ces accords est secret défense et les textes d'application reposent sur une confidentialité encore plus élevée. Il s'agit, pour les accords connus, entre autres, de :

- ➔ l'accord d'aide pour la défense mutuelle entre les États-Unis d'Amérique et la Belgique, du 27 janvier 1950 ;
- ➔ la Convention, conclue entre les États partie au Traité de l'Atlantique Nord, sur le statut de leurs forces et son annexe, signés à Londres le 19 juin 1951 et approuvés par la loi du 9 janvier 1953⁴⁸.
- ➔ l'accord sur l'aide pour la défense mutuelle excédentaire et redistribuable entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique, du 17 novembre 1953 ;
- ➔ l'accord du 22 janvier 1960 entre le gouvernement belge et le gouvernement américain relatif aux munitions nucléaires qui restent la propriété des États-Unis ;
- ➔ l'accord sur le volet militaire (relatif aux munitions nucléaires qui restent la propriété des États-Unis) conclu le 7 avril 1960 entre le commandant de l'US Army en Europe (général Eddleman) et le chef d'état-major de l'armée belge, le général Cumont ;
- ➔ l'arrangement technique du 4 octobre 1960 (par la suite mis à jour) au sujet des systèmes d'opérations atomiques par avions à équipage de la Force Aérienne belge et aux installations y associée ;
- ➔ l'accord de coopération du 17 mai 1962 entre le gouvernement belge et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif à l'usage de l'énergie atomique à des fins de défense mutuelle ;
- ➔ l'arrangement technique du 2 février 1972 entre le ministre de la Défense, le général Vivario et le commandant en chef de l'armée des États-Unis en Europe, relatif à l'approvisionnement et services au profit des forces armées des États-Unis à Kleine Brogel ;
- ➔ l'arrêté royal belge du 27 septembre 1991 sur le Plan d'urgence pour des risques nucléaires pour le territoire belge, prévoyant que le ministre de la Défense nationale exerce des compétences générales en matière d'activités nucléaires dans les installations militaires (mesures à prendre au sein de la force armée en cas d'accident ou d'augmentation anormale du taux de radioactivité ambiante) ;
- ➔ l'arrêté royal belge du 11 mai 1971 portant règlement général militaire de la protection civile contre le danger des radiations ionisantes (alerte générale aux populations et interventions des services d'incendie si accidents dans la base ou lors des transports nucléaires).

⁴⁸ Au terme de cette Convention et à propos de la protection actuelle par les soldats américains des zones nucléaires de Kleine Brogel : « *les unités ou formations militaires constituées d'une force ont le droit de police sur tous les camps, établissements et autres installations occupés par elles en vertu d'un accord avec l'État de séjour* ».

D'autres accords et arrangements techniques furent signés, puis amendés et actualisés, comme probablement ceux concernant les travaux WS-3 à Kleine Brogel, le transport des ogives, l'utilisation par les États-Unis d'aérodromes belges et affectés en tout ou en partie à l'OTAN, les aspects logistiques, les télécommunications américaines à partir de la Belgique concernant en partie les ordres présidentiels, les aspects financiers, le transit, etc.

Annexe 3 : Réponse du gouvernement⁴⁹ aux résolutions de la Chambre des Représentants de Belgique et du Sénat de Belgique relatives à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire (avril 2006)

C'est avec grand intérêt que le Ministre des Affaires étrangères a pris connaissance de la Résolution du Sénat de Belgique en date du 21 avril 2005 ainsi que de la Résolution de la Chambre des Représentants de Belgique en date du 13 juillet 2005 relatives à la politique en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Ces résolutions ont été approuvées respectivement à la veille et dans le prolongement de la Conférence d'examen du Traité de non-prolifération (TNP), qui a eu lieu du 2 au 27 mai 2005.

Etant donné que cette Conférence – au grand regret de la Belgique, au demeurant – n'a pas débouché sur des résultats substantiels et équilibrés et que les deux résolutions susvisées abordent les mêmes thèmes, il est apparu opportun d'y apporter une réponse globale et circonstanciée, prenant par ailleurs en compte les évolutions qui se sont produites depuis la Conférence TNP, notamment au sein des organisations internationales concernées, ainsi que les résultats du Sommet ONU de septembre 2005.

Compte tenu de son caractère global, la présente réponse peut également être considérée comme apportant un certain nombre d'éléments essentiels devant figurer dans le plan d'action en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, que les deux résolutions appellent de leurs vœux.



Notre politique en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération fait partie intégrante de la politique générale belge en matière de sécurité internationale, comme stipulé dans la déclaration gouvernementale, et en partage dès lors les objectifs fondamentaux, à savoir la protection de la population belge contre les risques et les menaces en matière de sécurité via une coopération internationale efficace et la promotion de la paix et de la sécurité internationales sur la base de la Charte des Nations Unies. La mise en œuvre de notre politique est par ailleurs fonction de paramètres fonctionnels précis, à savoir notre adhésion aux organisations internationales compétentes et le respect de nos engagements internationaux.

Notre politique prend également en compte les objectifs du Traité de non-prolifération, qui sont l'élimination à terme de toutes les armes nucléaires, la non-prolifération des armes nucléaires et la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

⁴⁹ Document préparé par l'administration du ministère des Affaires étrangères et transmis en avril 2006 par le Premier ministre Guy Verhofstadt aux présidents de la Chambre et du Sénat.

La Belgique opte pour une approche persévérée et graduelle, axée sur la consolidation progressive des résultats de manière à promouvoir et à élargir le consensus international en la matière.

A cet égard, la promotion de positions communes au sein de l'UE bénéficie d'une attention particulière, étant donné que l'impact de telles positions sur le consensus international sera forcément plus important que celui de prises de position séparées des États membres. Dans le même ordre d'idées, nous soutenons des initiatives *ad hoc* réunissant plusieurs partenaires OTAN.

Étant donné que le désarmement nucléaire et la non-prolifération interviennent en tant que problématique fondamentale ou font partie des thèmes abordés dans nombre d'enceintes internationales, il importe d'œuvrer de manière à garantir la cohérence entre d'une part, nos objectifs à long terme et d'autre part, les opportunités spécifiques qui se présentent dans chacune de ces enceintes. Les positions adoptées par la Belgique en ces divers lieux doivent par conséquent être compatibles et se renforcer mutuellement. Les enceintes concernées sont principalement les suivantes :

- ⇒ le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale des NU, en particulier la Première Commission ;
- ⇒ l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA) ;
- ⇒ la Conférence du Désarmement (CD) et la Commission du Désarmement des Nations Unies (UNDC) ;
- ⇒ les organisations européennes, transatlantiques, euro-atlantiques telles que l'UE, l'OTAN et l'OSCE ;
- ⇒ les conférences internationales dans le prolongement du Traité de non-prolifération ;
- ⇒ et enfin quelques enceintes particulières, telles que l'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (PSI) et le Partenariat global contre la Prolifération des armes de destruction massive.

Les contacts bilatéraux jouent également un rôle dans la promotion et la réalisation de nos objectifs.



1) *Préserver l'intégrité du Traité de non-prolifération et promouvoir un cadre de négociation opérationnel en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération*

La Belgique s'engage pleinement en faveur de la préservation du Traité de non-prolifération comme pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, fondement essentiel pour la poursuite du désarmement nucléaire et catalyseur de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Cette approche implique que la Belgique évaluera systématiquement la compatibilité avec le TNP des actions et des initiatives entreprises dans ces domaines et veillera par ailleurs à ce que le TNP fasse l'objet d'actualisations lorsqu'il y a lieu afin qu'il reste pertinent au regard des nouveaux défis qui se posent.

Dans ce contexte, la Belgique soutient l'idée que soit examinée la possibilité d'édifier un cadre institutionnel pour le TNP prévoyant au moins une évaluation internationale, sur

une base régulière, du respect des dispositions du Traité. Une telle approche ne pourrait que contribuer à la responsabilisation de tous les États membres et accroître la transparence, et renforcerait de par son existence même la confiance internationale dans le rôle du TNP. Ces rencontres ne devraient toutefois pas se limiter à l'examen de la manière dont le Traité a été respecté durant la période écoulée ; elles devraient également proposer des solutions pour l'avenir.

La Belgique déplore que la Conférence d'examen du TNP en 2005 n'ait pas abouti à un document final substantiel et équilibré. Pourtant, chacun connaît suffisamment la gravité des défis actuels pour la survie du TNP. Les programmes nucléaires de l'Iran ou de la Corée du Nord retiennent toute notre attention. Un travail préparatoire intensif, formulé de manière précise dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (*UN High Level Panel on Global Threats and Challenges*), publié en 2005, avait débouché sur un catalogue de priorités et de scénarios de solutions. Si chacun avait fait preuve de suffisamment de volonté politique, la Conférence d'examen du TNP aurait pu déboucher sur un nombre appréciable de nouveaux engagements concrets. La Belgique a voulu contribuer au processus en faisant plusieurs propositions concrètes.

Notre pays a d'une part participé à l'élaboration du paquet de propositions de l'Union européenne émises dans le cadre de chacun des trois groupes de travail (*clusters*) du TNP. D'autre part, notre pays, de concert avec les Pays-Bas et la Norvège, et rejoints dans un second temps par l'Espagne, la Turquie, la Pologne et la Lituanie, a diffusé un document (NPT/Conf.2005.WP35) contenant divers éléments clés, formulés de façon à faciliter le consensus international et pouvant servir de base à l'élaboration d'un document final substantiel. Ce document de travail soutenait la position commune de l'UE et faisait en outre ressortir comment celle-ci pouvait devenir intéressante pour les pays situés en dehors de l'UE. Notre approche axée sur les résultats a toutefois pâti d'un long débat de procédure et de l'incapacité de dépasser les critiques mutuelles relatives au respect du Traité durant la période examinée.

Après le résultat décevant de la Conférence d'examen du TNP, la Belgique s'est attelée à rompre l'inertie constatée et a mis tout en œuvre afin que la Déclaration finale du Sommet ONU de septembre 2005 donne à ces thèmes une place de premier plan. Une proposition pertinente en ce sens, appuyée entre autres par la Belgique, n'a pourtant pas pu empêcher que se reproduise le même scénario au Sommet ONU, où aucun consensus n'a pu être atteint sur une réponse internationale énergique aux défis qui se posent en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

La prochaine occasion formelle de concertation internationale sur ces matières ne se représentera qu'au printemps 2007, lorsque la première réunion préparatoire à la Conférence d'examen de 2010 aura lieu.

La Belgique souhaite éviter que du temps précieux soit encore perdu avant qu'une réponse soit apportée aux défis de l'heure. Par conséquent, notre pays se déclare ouvert à entamer des consultations avec les partenaires décidés à faire avancer la problématique afin d'établir dans quel cadre et selon quelles modalités des initiatives peuvent être prises de manière à promouvoir concrètement la concertation internationale en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération.

L'impasse durable sur l'acceptation d'un calendrier de travail formel porte de plus en plus atteinte à la crédibilité de la Conférence du Désarmement à Genève. Cette situation empêche le démarrage de négociations ou de consultations préalables à des négociations sur divers thèmes importants en matière de désarmement nucléaire, comme par exemple un Traité sur l'interdiction de la production des matières fissiles à des fins militaires (TIPMF), la prévention d'une course aux armements dans l'espace, un Traité sur les garanties négatives de sécurité et la création d'un sous-comité en matière de désarmement nucléaire. L'absence de consensus sur ces thèmes empêche pour l'instant un accord sur le calendrier. Une modification de la procédure, à savoir le remplacement de la règle du consensus par une décision à la majorité, nous conduirait vers des négociations en l'absence des États les plus concernés par ces questions, ce qui limiterait, voire réduirait à néant les chances d'aboutir à un résultat final valable. C'est pour cette raison que la Belgique continuera à œuvrer en faveur d'une approche consensuelle. Le calendrier proposé en 2003 par plusieurs pays, dont la Belgique, bénéficie toujours d'un large soutien au sein de la Conférence du Désarmement. Il est essentiel de consolider cet acquis et de le prendre comme point de départ pour aller de l'avant. La Belgique continuera à participer à toute forme de concertation visant à faire progresser le calendrier du désarmement de manière concrète et axée sur les résultats.

2) *Vérification et respect des accords*

La préservation du Traité de non-prolifération en tant que norme internationale suppose que l'on soit prêt à adapter en fonction des nouveaux besoins les procédures de vérification du respect des engagements pris tant en matière de non-prolifération que de désarmement.

C'est dans cet esprit que la Belgique, avec ses partenaires de l'UE, a soutenu l'initiative visant à créer, dans le cadre de l'AIEA, un Comité consultatif sur les garanties et la vérification ("*Advisory Committee on Safeguards and Verification*"). Cet organe fournira des avis au Conseil des Gouverneurs dans le cadre de l'évaluation de nouvelles mesures de vérification des Accords de garantie et du Protocole additionnel conclus entre l'AIEA et un certain nombre d'États membres, l'objectif étant d'éviter que les obligations de vérification existantes puissent être contournées. La Belgique est d'avis que dans l'état actuel des choses, la combinaison d'un Accord de garantie et d'un Protocole additionnel représente la norme optimale en matière de vérification. C'est pourquoi notre pays demande instamment aux États qui n'ont pas encore souscrit pareil engagement, de le faire sans tarder. L'UE effectue des démarches ciblées en ce sens, finance des programmes d'aide aux pays qui s'engagent dans cette voie et accentue progressivement la pression. Cette question prend par ailleurs une importance croissante dans le contexte de la politique d'autorisations en matière d'exportations nucléaires.

Par ailleurs, la Belgique a soutenu, lors de la dernière session de la Première Commission de l'Assemblée générale des NU, une résolution relative au respect des accords en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement. Cette résolution constate que la vérification et le respect des engagements, assortis de modalités contraignantes conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, sont interdépendants. La résolution appelle à demander des comptes aux États qui ne respectent pas leurs engagements ("*accountability*").

Enfin, durant la Conférence d'examen du TNP en 2005, via le document NPT/Conf.2005/WP35 déjà mentionné précédemment, la Belgique a insisté sur la nécessité d'intégrer dans tous

les accords de désarmement une composante de vérification claire. Il va sans dire que cette procédure de vérification doit être adaptée à chaque cadre spécifique.

En ce qui concerne la conclusion d'un Traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires, il convient dès lors d'établir de quelle manière le potentiel de vérification de l'AIEA pourrait être utilisé. La Belgique souhaite que des négociations soient entamées dans les plus brefs délais au sein de la Conférence de Désarmement et s'engage en ce sens sans poser de conditions préalables, étant entendu qu'une vérification adéquate doit être garantie dans le résultat final.

3) Une approche équilibrée et holistique

Il ressort de toutes les actions, propositions et prises de positions que notre pays attache la plus haute importance à une approche équilibrée qui permet de traiter sur un pied d'égalité toutes les composantes du Traité de Non-Prolifération. Notre pays plaide pour un approfondissement équilibré de toutes les obligations TNP, lié à un respect correct de celles-ci. Dans ce contexte, notre pays souhaite également s'en tenir sans équivoque aux conditions et à la formulation précise des engagements contenus dans le Traité.

La Belgique veille attentivement à ce que la cohésion entre les éléments fondamentaux du TNP soit correctement reflétée dans les nouvelles initiatives dans le domaine de la non-prolifération.

L'attention toute particulière que notre pays attache à la composante "désarmement" du TNP est abondamment illustrée dans les chapitres suivants de la présente réponse. La Belgique voudrait néanmoins se garder d'un mécanisme de liens conditionnés entre les différentes parties du Traité. Ceci risquerait de déboucher rapidement sur une impasse, comme cela a été le cas lors de la Conférence d'examen du TNP en 2005. Chaque thème doit dès lors être jugé selon ses propres mérites si l'on veut enregistrer quelque progrès chaque fois que ce sera possible.

Dans ce contexte, il convient de rappeler la Résolution 1540 adoptée par le Conseil de sécurité le 28 avril 2004. Cette résolution réaffirme que la prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et énumère, en faisant référence au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, une série de mesures contraignantes.

La résolution rappelle l'obligation pour tous les États Membres des Nations Unies de s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et de prévenir la prolifération de toutes les armes de destruction massive. La résolution soutient les traités multilatéraux qui visent à éliminer ou prévenir la prolifération des armes nucléaires.

La Belgique a remis dans le délai imposé son rapport national sur la mise en œuvre au Comité compétent des Nations Unies. Tout comme ses partenaires européens, notre pays est prêt à aider sur une base de coopération les États membres des Nations Unies qui en feraient la demande, à appliquer les mesures énumérées dans la Résolution.

La base juridique créée par la Résolution 1540 est importante aux yeux de la Belgique quand il s'agit d'arrêter notre position vis-à-vis de nouvelles initiatives en matière de non-prolifération.

Notre pays s'est associé à l'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP), laquelle vise, par la coopération internationale, à prendre sans délai des mesures concrètes contre des transports illégaux d'armes de destruction massive. Avec l'ensemble de ses partenaires de l'UE, la Belgique a souscrit en 2004 aux Principes d'interdiction découlant de l'ISP. La Belgique participe activement aux rencontres et exercices internationaux dans le cadre de l'ISP. Vu le rôle important joué par notre pays dans le domaine de la logistique et des transports internationaux, et en particulier la dimension internationale de nos ports, la Belgique assumera pleinement ses responsabilités pour prévenir les transports illégaux des armes de destruction massive via notre pays. A ces fins, la concertation structurelle entre tous les acteurs belges concernés sera approfondie et une interaction positive avec d'autres initiatives telles que l'Initiative sur la sécurité des conteneurs (ISC) sera encouragée.

La Belgique a également adhéré en 2004 au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive lancé en 2002 dans le cadre du G8. Ce partenariat rassemble les pays prêts à investir dans des programmes visant l'élimination des armes nucléaires et chimiques en Russie conformément aux accords internationaux en la matière. La contribution belge à ce partenariat se situe entre autres dans le domaine du démantèlement des sous-marins nucléaires russes. La participation la plus récente concerne la destruction des stocks d'armes chimiques sur le site russe de Chtchoutchye. Si la marge budgétaire le permet, d'autres projets situés dans le volet nucléaire du Partenariat global seront envisagés.

Il y a lieu aussi de souligner le lien entre la Résolution 1540 et la nécessité de mener une politique efficace en matière de contrôle des exportations. Les contrôles belges à l'exportation se font conformément à l'article III, § 2 du Traité de Non-prolifération et des accords européens en la matière. Notre pays participe activement aux régimes internationaux de contrôle des exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires – *Nuclear Suppliers Group* / NSG, et Comité Zangger) et est partisan d'une relation transparente entre ces régimes et l'ensemble de la communauté internationale. Au niveau interne, une concertation entre tous les Départements concernés permet de mettre en place un réseau qui stimule une communication rapide et proactive, adaptée au rythme et à la complexité des flux commerciaux mondialisés de notre époque.

Les éléments ci-dessus interviennent aussi dans le contexte de la promotion d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. La Stratégie de Sécurité de l'UE classe le scénario où des terroristes auraient accès à des armes de destruction massive comme un des plus graves défis en matière de sécurité.

Notre pays se réjouit de l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre 2005 de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et se prépare à la ratifier rapidement.

La Belgique soutient le plan d'action en matière de terrorisme nucléaire mis au point dès 2002 au sein de l'AIEA. La Belgique assume pleinement ses responsabilités en matière de protection physique des matières nucléaires et a participé activement à la récente Conférence de révision de la Convention qui s'y rapporte. Nous nous préparons à une ratification rapide du texte révisé, qui entre autres, étend le champ d'application de la Convention aux installations nucléaires. Notre pays a également soutenu le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives lancé dans le cadre de l'AIEA et s'engage à l'appliquer sur une base volontaire.

En 2004, la Belgique a accepté de devenir partenaire de la "*Global Threat Reduction Initiative* (GTRI)", qui est portée par l'AIEA, les États-Unis et la Fédération de Russie. Cette initiative vise à sensibiliser les pays à la nécessité d'identifier, de sécuriser, de reprendre les matières nucléaires très sensibles ou les autres matières radioactives susceptibles de représenter un risque pour la communauté internationale, et/ou d'en faciliter l'élimination. Ceci est également important pour en prévenir le vol et l'emploi à des fins terroristes.

Un des points qui réclament une attention croissante est la prolifération de l'uranium hautement enrichi. Diverses pistes de réflexion ont été lancées pour limiter au maximum la poursuite de la prolifération de cette matière hautement sensible. La *Global Threat Reduction Initiative* encourage ainsi l'étude sur la faisabilité de passer, pour alimenter les réacteurs de recherche en combustible nucléaire, de l'uranium hautement enrichi à l'uranium faiblement enrichi. Au sein de l'AIEA, un comité consultatif a été créé, chargé de formuler des propositions concernant un système multilatéral de contrôle du cycle du combustible nucléaire. Dans cette optique, les pays seraient encouragés à ne plus développer eux-mêmes le cycle d'enrichissement nucléaire, mais à faire appel à la fourniture, garantie au niveau international, des dites matières destinées à leurs centrales nucléaires. Notre pays participera activement au débat international sur ces propositions.

4) La dimension UE

Le gouvernement belge attire en particulier l'attention sur l'importance croissante que l'UE accorde aux thèmes abordés par les Résolutions de la Chambre des Représentants de Belgique et du Sénat de Belgique.

La Belgique a participé activement à la genèse de l'impressionnant acquis UE, décrit ci-dessous, et continue d'en suivre attentivement l'évolution et la mise en œuvre.

Le 17 novembre 2003, l'UE a adopté une Position commune sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive. Ce succès résultait d'une initiative de notre pays lancée au cours de notre dernière Présidence de l'UE, en vue d'évaluer tous les accords en matière de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération en fonction de leur pertinence à la lumière des événements du 11 septembre 2001.

Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive. Celle-ci s'est vue complétée au cours de 2004 par un plan d'action concret actualisé régulièrement et dont la mise en œuvre repose sur un financement communautaire.

C'est le 12 décembre 2003 également que le Conseil européen a adopté la Stratégie européenne de Sécurité.

En avril 2005, l'UE a adopté une Position commune concernant la Conférence d'examen du TNP. Les éléments de cette position ont ensuite été présentés au cours de cette Conférence d'examen au titre de propositions officielles de l'UE pour chacun des grands domaines du Traité.

Ces textes, qui sont accessibles au grand public, sont le résultat de consultations poussées entre tous les partenaires de l'UE. Au cours de ces consultations, tous les aspects du Traité de Non-prolifération ont été examinés. Le consensus reflète naturellement le plus

haut degré de convergence qu'il a été possible d'atteindre entre les positions nationales. Ceci n'empêche pas que, parallèlement, les États membres de l'UE puissent toujours mettre un accent personnel sur des thèmes particuliers. Pour notre pays, la première priorité reste néanmoins de définir ensemble et de défendre une position commune de l'UE, présentant un niveau suffisant d'ambition et d'équilibre, afin de fournir une contribution crédible au maintien de cet instrument vital qu'est le Traité de Non-Prolifération.

La Position commune de l'UE et les propositions qui en découlent non seulement reflètent les points de vue de l'UE, mais constituent aussi des instruments permettant de promouvoir le consensus international en matière de non-prolifération nucléaire et de désarmement. La Belgique insiste auprès de ses partenaires de l'UE pour que cette position commune soit mise en avant dans la pratique chaque fois que c'est possible, car la tâche est encore loin d'être accomplie.

La Belgique s'est tout spécialement efforcée d'obtenir un résultat significatif et équilibré dans lequel tant les États nucléaires au sein de l'UE que les autres partenaires européens puissent se retrouver. C'est entre autres grâce à ces efforts que les propositions de l'UE reprennent tous les thèmes importants du volet délicat du désarmement nucléaire du TNP :

- ⇒ l'appel aux États-Unis et à la Fédération de Russie afin qu'ils accomplissent davantage de progrès dans la réduction de leurs arsenaux stratégiques nucléaires ;
- ⇒ la nécessité de concrétiser les accords entre les États-Unis et la Fédération de Russie en matière de réduction de leurs stocks d'armes nucléaires non stratégiques ; la formulation de cette proposition est inspirée du document de travail établi par la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège, document déjà cité ;
- ⇒ la confirmation du principe de l'irréversibilité des accords de désarmement nucléaire ;
- ⇒ la reconnaissance de l'importance de l'élimination effective des armes nucléaires et des matières fissiles à usage militaire ;
- ⇒ l'importance de la transparence en tant que mesure de confiance volontaire ;
- ⇒ l'appel à une ratification rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) ;
- ⇒ l'appel lancé dans le cadre de la Conférence du Désarmement en vue de l'ouverture rapide de négociations relatives à un Traité universel sur l'interdiction de la production des matières fissiles à des fins militaires (TIPMF) ;
- ⇒ l'appel à tous les États concernés afin qu'ils prennent des mesures pratiques pour prévenir la mise à feu accidentelle d'armes nucléaires ;
- ⇒ l'appel aux États dotés d'armes nucléaires afin qu'ils confirment les garanties de sécurité actuelles ; dans le document de travail précité présenté par la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège, à cet appel vient s'ajouter notre conviction que des garanties de sécurité juridiquement contraignantes données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires devraient renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, ainsi qu'un appel en vue de l'ouverture de négociations à cette fin ;

- ⇒ le rappel de la nécessité d'un désarmement général, ce qui constitue un lien avec les dossiers en matière d'armes chimiques et bactériologiques ;
- ⇒ le rappel de l'importance de l'universalisation de tous les accords de désarmement ;
- ⇒ un appel à l'universalisation et à l'application effective du Code de Conduite de La Haye contre la Prolifération des Missiles Balistiques ;
- ⇒ une exhortation à résoudre aussi les problèmes d'instabilité et d'insécurité régionales, ainsi que les situations de conflit qui sont souvent à l'origine des programmes d'armement.

Ce dernier élément mérite toute notre attention, étant donné que l'UE dispose, comme nulle autre organisation, d'une vaste gamme de moyens et d'options pour coopérer avec les pays tiers.

Signalons dans ce contexte, que dans le cadre des négociations relatives aux accords de coopération avec les pays tiers, l'UE propose, depuis 2004, une clause axée sur la non-prolifération comme élément essentiel de l'accord. L'UE contribue ainsi concrètement à l'universalisation et au respect des instruments internationaux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Cette pratique permet en tout cas à l'UE de mener un dialogue engagé sur ces matières avec les pays tiers, dialogue assorti d'une perspective de coopération concrète.

Une mention spéciale doit être réservée aux démarches ciblées entreprises par l'UE en vue de soutenir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération à l'égard des pays qui ne sont toujours pas partie au Traité.

Soulignons par ailleurs l'attention particulière que l'UE accorde à la problématique des pays qui décident de sortir du Traité. La proposition introduite en la matière par l'UE lors de la conférence d'examen du TNP décrit les graves conséquences d'une telle décision pour le pays considéré. Le scénario proposé mentionne l'intervention immédiate du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la possibilité de qualifier un retrait du TNP comme étant une menace pour la paix et la sécurité internationales, avec toutes les conséquences que cela entraîne. Dans ce contexte, on pourrait envisager l'obligation, pour le pays en question, de restituer tout le matériel nucléaire qu'il a reçu de pays tiers ou de le faire démanteler sous le contrôle de l'AIEA.

Notre position claire sur cette question aura, sans aucun doute, contribué à encourager la Corée du Nord à annoncer au cours des Pourparlers à six de septembre 2005 qu'elle était disposée à reconsidérer sa décision antérieure de sortir du TNP.

5) La dimension OTAN

Les États membres de l'OTAN considèrent leurs engagements en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération comme faisant partie intégrante de leur politique de sécurité. Cet engagement se déroule dans un vaste contexte politique où les membres de l'Alliance souhaitent renforcer la stabilité et la sécurité en abaissant les niveaux d'armement et en développant la transparence et la confiance mutuelle sur le plan militaire.

Les pays de l'OTAN considèrent, eux aussi, que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire.

Les Alliés partent du principe que le désarmement nucléaire requiert une approche progressive qui doit tenir compte de l'état de la situation dans chacune des conventions existantes en matière de maîtrise des armes nucléaires. Tous les Alliés se sont engagés à faire des efforts en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires. Cet engagement s'est traduit par les réductions drastiques effectuées au sein de l'OTAN depuis la fin de la Guerre froide : plus de 85 % de démantèlements réalisés au niveau substratégique depuis 1991. Les Alliés soutiennent en outre les accords bilatéraux entre les États-Unis et la Fédération de Russie en matière de démantèlement des arsenaux d'armes nucléaires stratégiques.

La stratégie actuelle de l'OTAN, axée sur le maintien de la paix et la prévention des conflits, réduit considérablement le rôle des armes nucléaires et la dépendance vis-à-vis de ces armes. Contrairement au passé, elle n'est plus dominée par la possibilité d'une escalade nucléaire. Les armes nucléaires ne sont plus pointées sur des pays spécifiques. Les circonstances dans lesquelles l'utilisation d'armes nucléaires pourrait devoir être envisagée ne constituent plus que des perspectives très lointaines. La meilleure illustration en est la réduction drastique du nombre de bombes nucléaires, la seule composante restante des capacités nucléaires de l'OTAN, ainsi que la réduction drastique de la préparation des avions à capacité nucléaire disponibles.

L'objectif fondamental des capacités nucléaires restantes de l'OTAN est politique : le maintien de la paix et la prévention des menaces. Cet objectif reste toujours valable dans le cadre de l'évaluation du climat stratégique actuel dans lequel l'OTAN est tenu de prendre en compte les capacités nucléaires existant ailleurs. Il s'agit là d'une donnée dynamique, l'OTAN s'étant en outre engagée à fournir des contributions concrètes afin de continuer à influencer positivement le climat stratégique.

Au cours des dernières années, l'OTAN a pris en ce sens quelques mesures importantes auxquelles la Belgique accorde le plus grand intérêt :

- ⇒ Les Alliés sont convenus, dans le cadre du Conseil OTAN–Russie, de faire des propositions de Mesures de Confiance et de Sécurité (MDCS) dans le domaine des armes nucléaires ; ces mesures concernent la sûreté et la sécurité nucléaires, la doctrine et la stratégie nucléaires et l'échange d'informations sur les armes nucléaires substratégiques. La Belgique encourage ce processus et participe aux premières activités prévues, telles que diverses visites sur le terrain et un séminaire sur les doctrines nucléaires. Si la mise en œuvre des MDCS ne peut en effet être imposée unilatéralement à la Fédération de Russie, nous pouvons toutefois l'encourager dans cette voie grâce à notre propre engagement positif. Dans l'approche progressive constamment privilégiée par l'OTAN dans ce domaine, il est en effet important que le partenaire russe soit concrètement associé à une politique de réduction et d'élimination à terme de toutes les armes nucléaires, en ce compris les armes nucléaires substratégiques. Tel est le sens de l'engagement de la Belgique dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. L'acceptation par toutes les parties concernées, suite à la proposition des Alliés, des MDCS mentionnées ci-dessus, serait un pas important dans cette direction et créerait une perspective réaliste permettant d'entamer des négociations sur la poursuite de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires substratégiques. La conséquence logique de ces efforts sera que l'ensemble du continent européen pourra devenir une zone sans armes nucléaires substratégiques, ce qui serait alors une réelle contribution à la sécurité européenne.

- ⇒ Depuis 1996, l'OTAN a déclaré formellement qu'elle n'a aucune intention, aucun projet et aucune raison de déployer des armes nucléaires sur le territoire de nouveaux membres. Cet engagement a été inscrit dans l'Acte fondateur de 1997 sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles entre l'OTAN et la Fédération de Russie. Cet engagement a été réitéré en 2002, au moment de la création du Conseil OTAN–Russie, et réaffirmé par les Chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'OTAN lors du Sommet de Prague en novembre 2002. Cet engagement est par conséquent une constante dans la politique des États membres de l'OTAN.
- ⇒ Dans le cadre des contours généraux esquissés ci-dessus et dans le prolongement des réductions drastiques du début de la dernière décennie, l'OTAN a, ces dernières années, déployé de nouveaux efforts visant à réduire au minimum aussi bien le nombre d'entrepôts nucléaires que le nombre d'avions à capacité nucléaire et leur état de préparation. Dans ce contexte, la solidarité et la répartition des tâches entre les alliés restent comme toujours fondamentales.

Les réunions ministérielles de l'OTAN de par leur régularité offrent toute opportunité afin de réagir en temps utile aux nouvelles évolutions dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Elles permettent d'évaluer régulièrement les progrès accomplis au sein des organes de travail en la matière. Lorsqu'à la lumière de cette évaluation les Alliés l'estimeront opportun, ils décideront de procéder à de nouvelles réductions en matière d'armes nucléaires substratégiques.

6) D'autres canaux

La Belgique utilise par ailleurs tous les autres canaux disponibles pour alimenter le débat qui doit déboucher sur la poursuite des réductions nucléaires et du désarmement.

Lors de la conférence d'examen du TNP en 2005, la Belgique s'est prononcée sans aucune ambiguïté en faveur de la diminution du rôle des armes nucléaires dans la politique de sécurité afin de ramener au minimum le risque d'une utilisation éventuelle de ces armes, et de faciliter le processus devant déboucher sur leur élimination finale.

Le document de travail préparé par la Belgique, de concert avec les Pays-Bas et la Norvège, pour cette conférence d'examen du TNP, auquel ont également souscrit quatre autres États membres de l'OTAN, a donné lieu à des échanges de vues intéressants. Le document NPT/Conf.2005/WP35 propose un programme axé sur la recherche de résultats dans les domaines suivants : désarmement nucléaire, armes nucléaires non stratégiques, garanties négatives de sécurité, le traité d'interdiction des essais nucléaires, la création de zones dénucléarisées et la création d'un groupe de travail spécifique en matière de désarmement nucléaire à la Conférence sur le désarmement. La Belgique se propose de poursuivre l'examen des possibilités d'atteindre un consensus sur ces questions.

Toutes ces démarches s'inscrivent dans le cadre de notre politique visant à réaliser progressivement les objectifs du Traité sur la non-prolifération et à fournir à cet effet des efforts constants et cohérents.

Il convient enfin de signaler que, dans le cadre de l'OSCE dont il assume actuellement la présidence, notre pays encourage également le débat sur la prolifération et le désarmement au sens large. Bien que le désarmement nucléaire ne ressortisse pas de la compétence de l'OSCE, cette organisation est en mesure d'offrir une valeur ajoutée utile

du fait de sa composition, de son concept large de sécurité et de son expérience en matière de mesures de confiance. Fin 2005, la Belgique a déjà soumis des propositions concrètes au Forum de la Sécurité de l'OSCE sur une série de matières pertinentes au niveau desquelles l'OSCE, en tant qu'organisation régionale, pourrait apporter une contribution pertinente à la poursuite du développement et de l'exécution des engagements convenus au niveau des Nations Unies en matière de non-prolifération. Cette approche sera poursuivie au cours de la Présidence belge de l'OSCE.



Il ressort de tout ce qui précède que la politique belge en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération répond parfaitement aux préoccupations exprimées dans les résolutions adoptées à cet égard par la Chambre des Représentants de Belgique et par le Sénat de Belgique. Par ailleurs, le Ministre des Affaires étrangères souhaite garder un contact permanent avec ce qui se passe à ce niveau parmi la population belge et est toujours disposé à un dialogue ouvert avec la société civile. Le Ministre des Affaires étrangères remercie les initiateurs des résolutions, en particulier parce qu'ils ont ainsi créé une occasion importante permettant à toutes les parties intéressées d'approfondir ce dialogue.

Les députés et les sénateurs, ainsi que la société civile, savent qu'ils ont un point de contact spécifique au Service Public Fédéral Affaires étrangères, où le Directeur pour le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération est chargé de la coordination des efforts précités et de missions spéciales dans les différentes enceintes internationales. Les documents publics disponibles relatifs à cette problématique seront placés sur le site Internet du Service Public Fédéral Affaires étrangères.

**Annexe 4 : Document de travail soumis par la Belgique,
la Norvège et les Pays-Bas, Comité préparatoire de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005, New York, 26 avril-7 mai 2004
(extrait)**

(...)

VII. Armements nucléaires non stratégiques

17. Une nouvelle réduction et l'élimination définitive des armes nucléaires non stratégiques, que demande le Document final de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération nucléaire en 2000, font partie intégrante du processus de désarmement et de réduction des armes nucléaires. Nous demandons à tous les États qui possèdent des armes nucléaires non stratégiques d'inclure ces armes dans le processus de réduction des armements nucléaires et de désarmement, en vue de leur élimination définitive.

18. Nous encourageons en outre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à appliquer intégralement les réductions unilatérales déjà annoncées par les initiatives de leurs présidents en 1991 et 1992, de façon transparente, responsable, vérifiable et irréversible. Nous demandons instamment aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de rendre compte régulièrement de l'application effective de ces initiatives de leurs présidents et de les codifier graduellement et sans retard, avec en particulier les mesures appropriées de vérification.

VIII. Désarmement nucléaire

19. Nous considérons l'engagement de bonne foi pris par les États dotés de l'arme nucléaire de réaliser l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, en vue du désarmement nucléaire, auquel tous les États parties se sont engagés en vertu de l'article VI du Traité, comme l'une des réalisations majeures de la Conférence des

Parties chargée d'examiner le Traité en 2000. Le principe essentiel, ici, est l'irréversibilité.

20. Tout en accueillant avec satisfaction les mesures prises jusqu'à présent par les États dotés de l'arme nucléaire pour réduire leurs arsenaux nucléaires (en démantelant les armes nucléaires et en détruisant les matières fissiles ainsi qu'en fermant les installations de production de celles-ci), nous encourageons les États dotés de l'arme nucléaire de poursuivre leurs efforts à ce sujet. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction la conclusion du Traité de Moscou, sur la réduction des armements stratégiques offensifs, entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Tout en rappelant à nouveau l'importance des principes de l'irréversibilité et de la transparence, nous considérons que ce traité marque une étape importante dans la réalisation de la sécurité internationale, du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

21. Nous préconisons une diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque que ces armes ne soient jamais utilisées et pour faciliter le processus de leur élimination totale.

22. Enfin, nous encourageons l'établissement, sans nouveau retard, d'un organe subsidiaire approprié de la Conférence du désarmement chargée de s'occuper du désarmement nucléaire.